



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

accises

Question écrite n° 123011

Texte de la question

M. François Vannson attire l'attention de Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État concernant les droits d'accises applicables à la délivrance d'alcool dans les pharmacies d'officine. L'article 302 D *bis* II g du code général des impôts (CGI), créé par l'ordonnance n° 2001-766 du 29 août 2001, précise que sont exonérés les alcools et les boissons alcooliques « à des fins médicales ou pharmaceutiques dans les hôpitaux et établissements similaires ainsi que dans les pharmacies ». Or de nombreux pharmaciens font depuis quelques temps l'objet de contrôles des services des douanes portant sur la vente d'alcool non dénaturé aux particuliers. Les services des douanes font en effet une lecture restrictive de la réglementation considérant que seul l'alcool utilisé dans la pharmacie est exonéré des droits d'accises, l'alcool non dénaturé délivré par les pharmaciens d'officine devant l'être en droits acquittés. Outre qu'aucune information préalable n'a été adressée ni par l'administration ni *via* le conseil de l'ordre des pharmaciens ou les syndicats professionnels sur la doctrine des services des douanes, aucune procédure de règlement des droits d'accises n'a été mise en place, les fournisseurs ne prévoyant pas par ailleurs la possibilité d'acquiescer de l'alcool en droits acquittés. Les très lourdes pénalités appliquées - de l'ordre de 15 euros par litre dispensé, avec une rétroactivité allant jusqu'à trois ans - sont de nature à faire peser des risques pour la pérennité des entreprises sanctionnées dans une conjoncture dégradée pour l'économie de la pharmacie. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles mesures entend proposer le Gouvernement pour répondre à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 123011

Rubrique : Contributions indirectes

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 2011, page 12417

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)